

Sujet : [INTERNET] Enquête publique préalable à la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage

De : stephane gabucci <stephane.gabucci@yahoo.fr>

Date : 15/03/2024 10:54

Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je m' **OPPOSE** à l'installation de cette aire de grand passage sur la commune de La JARNE, Pour les raisons suivantes :

-La taille de cette zone de 4Ha est disproportionnée par rapport à la commune de la JARNE qui la recevait. Le nombre de personnes pouvant dépasser les 800 personnes , la commune de la Jarne et ses infrastructures ne permet pas de supporter une telle augmentation de la population.

-La taille de 4ha est principalement liée à des groupes religieux qui installent des chapiteaux, que l'état/ collectivité prenne en charge : la mise en place et financement de type d'infrastructure à l'aide de nos impôts **est contraire au principe de Laïcité.**

- Cette aire est envisagée d'être positionnée en bordure de la route départementale RD202 " route de Chatellaillon" très passante. La taille de cette aire et le nombre de véhicule qui devront y accéder environ 200 caravanes signifie à minima 200 véhicules qui seront amenés à rentrer le jour de l' arrivée et du départ(qui suivant le dossier ce jour là seront encadrés), mais quid du reste des jours de l'occupation .En effet, tous les jours une fois installé les gens du voyage ne restent pas en permanence sur les terrains, mais il sortent régulièrement avec leur véhicule (bien souvent des utilitaires), et comment la **sécurité** de circulation sur cet axe sera assurée ?.

En plus de créer, des problèmes de circulations, la liaison avec la RD202 deviendra accidentogène l'axe étant très passant et la vitesse importante dans cette zone.

Cette zone le- long de la route sera aussi dangereuse pour les personnes elles mêmes , beaucoup d'entre eux seront amenés à marcher le long de la route pour rejoindre la zone commerçante, axe n'étant absolument pas prévu pour faire cohabiter des piétons avec la circulation.

-Dans le cadre, du PluI et de la loi ZAN , il y a une réelle volonté de limiter de l'emprise sur les parcelles agricoles, et là on gaspillerait 4 ha de surface agricole pour des aires de grand passage avec une utilisation temporaire de 4 mois, alors que par ailleurs pour les mêmes raisons on limite l'habitat, et ou les zones d'activités qui elles apportent un service à la population , alors que ces aires de grand passage elles n' apportent que des nuisances.

En conclusion : Je m'oppose à cette installation de l'aire de grand passage sur al commune de la Jarne, et je demande que sa taille , sa taille , sa localisation , son financement soient requestionnés

Cordialement

Mr GABUCCI Stéphane